

AVIGNON

Ville d'exception

COMMUNE D'AVIGNON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité

ARRETE N° 22-987
PORTANT OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.143-3, R.143-2 à R.143-17, R.143-25 à R.143-33, R.143-45.

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2014, du 02 février 2017, du 23 juillet 2020 et 05 février 2021portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 26 juillet 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'établissement «parc de stationnement couvert gare centre» type PS catégorie 2ème sis 7 avenue de la gare à Avignon, géré par Monsieur WAKRIM est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté sous réserve du respect des prescriptions figurant dans le rapport de la commission.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Mme le Maire, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, M. le Directeur du pôle défense et protection civiles, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

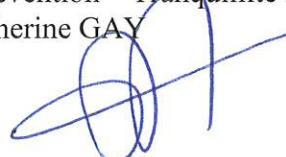
- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le

08 SEPT 2022

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité Publique
– Prévention – Tranquillité Publique
Catherine GAY

Pôle Paysages Urbains
Département Architecture et Patrimoine
Commissions Communales de sécurité



Pôle paysages urbains
Département Architecture et Patrimoine
Service Commissions de Sécurité et
Gestion des périls

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE PRESCRIVANT DES
MESURES PROVISOIRES
D'URGENCE NECESSAIRES
A LA SECURITE DES BIENS
ET DES PERSONNES

Madame le Maire
de la Ville d' AVIGNON,

Réf. : FB-22-998

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, sureté, salubrité et tranquillité,

VU Le dispositif d'astreintes techniques et administratives au sein de la Mairie d'Avignon,

Considérant Que l'état du restaurant sinistré par un incendie « SAIGON FOOD », sis 5 rue Portail Mathéron à Avignon dont l'exploitant identifié est Madame LE THI ANH THU fait courir un risque pour les biens et les personnes et considérant, qu'ainsi, il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 L'accès dans le restaurant « SAIGON FOOD » sis 5 rue Portail Mathéron à Avignon est interdit au public.

Seules les personnes habilitées à la mise en sécurité des lieux seront autorisées à y accéder dans la limite de leur action sécuritaire.

ARTICLE 2 Consistance des travaux et délais d'exécution

Sous un délai de vingt-quatre heures

- *Condamnation du restaurant avant les travaux de réparation.*

Sous un délai de huit jours

- *La saisine d'un organisme agréé pour la vérification de la remise en état de l'électricité de la cuisine sinistrée et attester de l'isolement de la cuisine sinistrée de celles mitoyennes.*

ARTICLE 3 Notification

Le présent arrêté sera notifié par tout moyen légal au propriétaire de l'établissement. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 4 Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à AVIGNON, le 07 septembre 2022

Pour le Maire,
2^{ème} Adjointe déléguée à la Sécurité
Publique – Prévention – Tranquillité
Publique

Catherine GAY



Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20220907-ASS-A136-2022-AR
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022